



Syndicat National de la DGFIP-FORCE OUVRIERE

Section de la Haute Loire

17, rue des moulins – BP351

43012 LE PUY EN VELAY CEDEX

fo.ddfip43@dgfip.finances.gouv.fr

Site local : <http://www.fo-dgfip-sd.fr/043/>

Le Puy en Velay, le 12 Janvier 2024,

Compte rendu du Comité Social d'Administration Local (CSAL) du 11 Janvier 2024

À l'ordre du jour de ce Comité Social d'Administration Local (CSAL), la Direction avait inscrit à l'ordre du jour :

- 1 – Désignation du secrétaire de séance
- 2 – Approbation du PV du CSAL du 28/09/2023 (pour avis)
- 3 – Adoption du Règlement Interieur (pour avis)
- 4 – PLF 2024 (pour avis)
- 5 – Ponts naturels 2024 (pour avis)
- 6 – Bilan annuel du télétravail (pour information)
- 7 – Questions diverses

En préambule, les *représentants* **FO-DGFIP 43** ont lu la déclaration liminaire suivante :

«Monsieur le Président,

Comme nous l'avons annoncé lors du dernier CSAL il y a quelques mois, la DGFIP connaît en 2024 de nouvelles suppressions d'emploi au nombre de 200. Même si comme le dit le Directeur Général, la situation des emplois à la DGFIP est « globalement » à l'équilibre. Le leurre ne nous laisse pas dupes. A charges égales, il s'agit bien encore de suppressions d'emploi nettes supportées par tous les services de la DGFIP. Les créations ne concernent que des missions supplémentaires.

Nous rappelons si besoin était, que ce sont 40000 suppressions d'emplois que les finances publiques ont supportées en 20 ans.

*En 2024 et contrairement à ce que vous voudriez faire croire, la Haute-Loire passe à nouveau à la moulINETTE. Si on creuse un peu le tableau du PLF, au-delà du chiffre idyllique de +4, le transfert de 9 emplois pour étoffer le SAPF qui ne travaille pas pour le département de la Haute-Loire nous a estomacué. Et croyez-nous, à la DGFIP, on sait compter. Les élus **FO-DGFIP 43** savent que, et nous espérons que vous allez en convenir : $4-9 = -5$! Ce sont donc bien 5 suppressions d'emploi que la DDFIP de la Haute-Loire s'apprête à absorber toujours avec un raisonnement de charges égales.*

*Cela est intolérable et ne tient plus debout. Les services du département sont déjà à l'os et les agents de tous les services sont épuisés par la redistribution chaque année du travail des emplois supprimés. Les stratagèmes qui visent à tenter de trouver des simplifications pour abandonner petit à petit certaines missions ne sont pas des solutions viables et ne rendent pas service au public. Le couac GMBI en est un exemple, et malheureusement, il y en a d'autres. Et cela ne permet pas aux agents de mener avec sérénité les missions qui sont les leurs. Les élus **FO-DGFIP 43** ne peuvent que dénoncer et exiger le retrait de ce PLF pour 2024. Nous revendiquons des créations d'emplois de fonctionnaires titulaires afin de remplir correctement et dignement nos missions. Mais aussi, nous dénonçons le recrutement de contractuels qui exercent les missions traditionnellement dévolues aux fonctionnaires sous statut.*

Quant au reste des points à l'ordre du jour, le vote du règlement intérieur est d'une hypocrisie criante. Nous avons proposé des modifications dont aucune n'a été reprise dans le document que vous nous soumettez. L'article 50 de ce même règlement prévoit pourtant que des modifications sont possibles. Cependant, elles le sont dans les mêmes conditions que celles de l'adoption du règlement, c'est à dire

que ces dernières sont vite réduites à néant. Les élus **FO-DGFIP 43** voient là une nouvelle atteinte au droit syndical puisque ces modifications étaient prévues dans les règlements intérieurs des CTL.

Enfin, pour ce qui est de la présentation du bilan annuel du télétravail pour l'année 2022, les élus **FO-DGFIP 43** ont le mauvais esprit de se demander si ce n'est pas lié à la mise en place de la Politique Immobilière de l'État. En effet, ce projet, qui vise à réduire la surface de travail des agents grâce en majeure partie au télétravail ne promet qu'une détérioration des conditions de travail et des relations humaines professionnelles. Nous allons vous poser les questions que nous avons posées à votre prédécesseur sans avoir de réponses apportées:

Quel service sera encore amené à déménager ? Des services vont-ils encore être réorganisés ? Sera-t-on obligé de télétravailler? Pourra-t-on aussi être amené à partager le bureau du DDFIP ?

Les élus **FO-DGFIP 43** vous alertent sur l'anxiété générée par cette nouvelle pseudo réforme qui s'ajoute à celles déjà trop nombreuses et avec de surcroît le prétexte de la rénovation énergétique des bâtiments.

Pour **FO-DGFIP 43**, pas besoin d'une étude faite par un privé pour comprendre qu'il faut rénover énergétiquement nos bâtiments pour faire des économies d'énergie et de budget. C'est ce que nous revendiquons d'ailleurs depuis de nombreuses années.

FO-DGFIP 43 a pris connaissance lundi 8 décembre 2024 de la déclaration du ministre des finances qui déclare que ce sont 12 milliards d'euros de baisse de la dépense publique que les fonctionnaires vont devoir subir !!!

Le successeur de Bruno Lemaire confirmera t'il la douche froide ?!! Quel sera le sort réservé au agents de la DGFIP ?!!»

En réponse à notre liminaire, le Président du CSAL explique que la Politique Immobilière de l'État (PIE) est devenue une nécessité car il faut faire des économies vu le montant de la dette publique. D'ailleurs, il en est de même pour l'augmentation des salaires. En effet, pour lui chaque augmentation qu'elle soit indiciaire ou indemnitaire a un coût et un agent coûte déjà cher. Il nous aurait presque fait culpabiliser mais **FO-DGFIP 43** lui a rappelé que les agents remplissaient leurs missions avec technicité et conscience professionnelle, qu'ils subissaient l'inflation comme tout le monde et que l'inflation des prix permettait aux recettes de TVA d'augmenter proportionnellement...

Par ailleurs, il nous a indiqué que la prime au mérite que **FO-DGFIP 43** combat est pour partie mise en place pour les hauts-fonctionnaires en 2024 sur l'année 2023. Cela représente un danger qui plane car souvent on commence par un petit nombre d'agents pour expérimenter et ensuite on le généralise à l'ensemble des agents. Cette prime au mérite implique des critères à évaluer individuellement qui laissent place pour une majeure partie à la subjectivité. Dans cette configuration, il y aura peut-être des gagnants mais sûrement plus de perdants. Cela favorisera à coup sûr les tensions et les conflits entre les agents dans les équipes.

Ensuite, il s'est dit favorable à une rémunération commune entre les différentes administrations de la Fonction Publique d'État afin de pouvoir permettre la fluidité des passerelles. D'après lui, cela renforcerait l'attractivité de la DGFIP. Sur ce point, **FO-DGFIP 43** a affirmé que dans cette hypothèse, il faudrait niveler par le haut les rémunérations. Toutefois, nous pouvons craindre que cette uniformisation des rémunérations soit le synonyme de la disparition des statuts particuliers au profit d'un statut commun au rabais, et là, c'est la liquidation de la Fonction Publique d'Etat et la porte ouverte à tous types de recrutements! **FO-DGFIP 43** rappelle son attachement au statut et au recrutement par concours.

Enfin, le Président du CSAL n'est pas convaincu par la création d'emploi pour pouvoir mener à bien nos missions. Pour lui, c'est juste une question de méthode. Les élus **FO-DGFIP 43** ont expliqué en prenant l'exemple du contrôle fiscal ou du contrôle des mandats que mathématiquement, plus on rajoute d'agents et plus de contrôles sont effectués. Cela permet plus d'égalité fiscale et publique et c'est la base de nos missions. Côté fiscal, cela permet de remplir les principes du contrôle : répressif et dissuasif.

1 – Désignation du secrétaire de séance

Le secrétaire désigné pour ce CSAL est un élu de **FO-DGFIP 43**.

2 – Approbation du PV du CSAL du 28/09/2023 (pour avis)

Le PV a été adopté à l'unanimité.

3 – Adoption du Règlement Intérieur (pour avis)

Comme expliqué dans la liminaire, le règlement intérieur type, après avoir fait l'objet de propositions de la part des organisations syndicales (OS) en Formation Spécialisée Locale, ne peut pas être modifié. En tous les cas, le Président a pour consigne de ne pas le modifier et suit cette exigence à la lettre.

Comme cela avait déjà été évoqué, une circulaire DGFIP devrait voir le jour en 2024. Elle reprendrait quelques-unes des propositions faites mais sans garantie. **FO-DGFIP 43** a réaffirmé le fait qu'on nous laisse croire qu'il puisse être modifié mais qu'en réalité ce ne soit pas le cas.

Les élus **FO-DGFIP 43** ont donc voté contre l'adoption de ce Règlement Intérieur.

Une délibération commune a été prise à l'unanimité des OS qui reprend les modifications demandées pour un dialogue social plus serein.

4 – PLF 2024 (pour avis)

La méthode de calcul des emplois nous est présentée.

9 transferts d'emploi sont comptabilisés pour le SAPF (1A, 6B et 2C). Un emploi de A en Direction renforcera le Service de la Fiscalité Directe Locale. De savants calculs de correctifs pour charges et enjeux ont été effectués ce qui amène à 6 suppressions d'emploi sur l'ensemble des services de la DDFIP :

- - 1B au SIE départemental
- - 1B au SPFE départemental
- - 1C au SGC de Langeac
- - 1C au SGC de Brioude
- - 1B au SGC de Monistrol
- - 1B à la Trésorerie Hospitalière

Ces postes ont été prélevés sur des postes vacants et cela pour éviter des situations délicates d'obligation de mutation pour un agent titulaire du poste. La Direction s'est appuyée sur les «correctifs de charges» pour désigner les malheureux perdants. Les nombreuses suppressions d'emplois que nous subissons depuis de nombreuses années pèsent lourd sur l'ensemble des services.

Par ailleurs, certains B stagiaires arrivant cette année sur les postes impactés auront une possibilité amoindrie de devenir titulaire sur le poste où ils ont été affectés.

FO-DGFIP 43 insiste sur le fait que cette année ce sont ces services qui sont impactés mais les prochaines années ce seront d'autres services et/ou peut-être les mêmes!

Cela porte le Tableau de Gestion de Référence des Finances Publiques (TAGERFIP), c'est à dire le nombre d'agents nécessaires pour effectuer les missions dévolues à la DDFIP 43, à 302 au lieu de 298 en 2023. Le SAPF est compté dans ce tableau et compte désormais en 2024 20 agents.

En comparaison de ce TAGERFIP, il y a le nombre d'agents présents au 31/12/2023 soit 295 agents. Dans ce nombre, il y a 8 contractuels comptabilisés (contractuels avec contrat de 1 à 3 ans).

Les élus **FO-DGFIP 43** ont dénoncé cette pratique. Le manque de recrutement d'agents sous statut permet le recrutement de ces contractuels afin de limiter l'impact des emplois vacants.

FO-DGFIP 43 revendique le recrutement de fonctionnaires afin qu'aucun emploi ne soit vacant.

5 – Ponts naturels (pour avis)

La Direction propose les deux seuls ponts naturels possibles de l'année 2024 soit :

- - le vendredi 10 mai 2024
- - le vendredi 16 août 2024

Les élus **FO-DGFIP 43** ont pris acte de cette proposition car dans beaucoup d'autres départements, le pont du 10 mai 2024 n'a pas été proposé avec pour argument la campagne Impôt sur le Revenu. Il n'est donc pas accessible à l'ensemble des agents. Cela a pour conséquence des arbitrages par les chefs de service et des tensions qui les accompagnent. La pression mise depuis le dernier trimestre 2023 aurait-elle porté ses fruits ?

Les élus **FO-DGFIP 43** ont donc voté POUR cette proposition qui préoccupe bon nombre des agents et cette décision a été validée par la majorité des organisations syndicales.

6 – Bilan annuel du télétravail (pour information)

En Haute-Loire, au 31/12/2023, 192 autorisations de télétravail ont été accordées pour 173 bénéficiaires (certains agents cumulent des autorisations ponctuelles et hebdomadaires).

Toutes les demandes de télétravail de la Haute-Loire ont obtenu satisfaction.

Les nomades (Huissiers, Géomètres et Conseillers aux Décideurs Locaux) ont depuis 2022 la possibilité de télétravailler. Cela leur permet de bénéficier de l'Allocation Forfaitaire de Télétravail (2,50€ par jour).

Un rappel est fait sur le suivi d'une e-formation à domicile qui doit être posée en « formation » avec information au service RH qu'elle se tient au domicile.

Si des équipements de poste à domicile sont nécessaires pour les télétravailleurs, ils ne doivent pas hésiter à en faire la demande. Un mail d'information sera fait par la Direction.

Les élus **FO-DGFIP 43** ont fait le lien entre cette présentation sur les chiffres du télétravail avec le projet de la PIE. Pour le Président du CSAL, la mise en place de la PIE n'est pas conditionnée par le télétravail mais plutôt sur les usages. D'après lui, l'ensemble des process de tous les services doit être étudié afin d'avoir une réflexion globale sur les aménagements des bureaux ainsi que sur les surfaces utilisées. Pourtant, la présentation par l'ancien Président du CSAL faisait bien reposer cette réforme sur les absences des agents de toutes natures (télétravail, temps partiel, congés...).

FO-DGFIP 43 a insisté pour savoir s'il pouvait donc apporter des garanties aux agents que le télétravail ne serait à l'avenir pas obligatoire mais il n'a pas pu l'affirmer. Il a seulement répondu que pour lui c'était poussé à l'extrême et qu'il n'y croyait pas. La direction ne croit pas qu'il sera nécessaire de recourir au télétravail obligatoire, pour elle le turnover avec les agents en congés et les télétravailleurs «libérera» suffisamment de bureaux.

En ce qui concerne la prestation de l'ergonome privé, une réunion de présentation aux organisations syndicales devrait être programmée. Nous savons juste que leur mission consiste à interroger les services pour savoir comment ils fonctionnent afin de connaître les besoins de tous les métiers pour les mettre en adéquation avec les locaux.

7 – Questions diverses

- Le plan mobilité employeur arrive à échéance. Sa restitution aura lieu le 6 février 2024 pour les 3 sites concernés (Terrasson, Rue des Moulins et Yssingeaux)

- Les travaux de Brioude devrait s'effectuer au 2ème semestre 2024.

- Concernant les travaux de Terrasson, un lot n'a pas été pourvu car aucune entreprise n'a postulé. Les travaux ne peuvent donc pas encore débuter et la date de commencement n'est pour le moment pas arrêtée. Le transfert de l'accueil de Terrasson sur le site Rue des Moulins serait effectif au 12/02/2024 afin de voir si cela fonctionne bien en amont de la campagne IR. Une formation Spécialisée sera convoquée avant cette date afin de voter sur ces modifications de conditions de travail pour les agents concernés.

- Durant les travaux de Terrasson, une seule caisse en numéraire sera effective. Le Président du CSAL nous indique que son exigence est qu'il n'existe à terme qu'une seule caisse en Haute-Loire comme cela devrait déjà être le cas!!! Il ne manque plus qu'à savoir si cette dernière sera finalement installée à Terrasson ou Rue des Moulins. Pour **FO-DGFIP 43**, c'est un pas de plus vers l'externalisation et la privatisation de l'encaissement des créances publiques déjà transféré en partie aux bureaux de tabac. Qui de mieux que la DGFIP pour recouvrer des créances de la DGFIP ?

Les représentants FO-DGFIP 43 : David AMACHANTOUX (Titulaire suppléant), Stéphanie BENOIT, Karine VEYSSEYRE (titulaires)

Bulletin d'adhésion **FO DGFIP 43 :**

NOM : Prénom :

Numéro DGFIP :

Poste : Quotité de temps de travail : (au 01/01/2024)

Grade : Échelon (1) : Indice (1)

Montant de la cotisation 2024 :€

Payable en une fois (2) (chèque ci-joint à l'ordre de FO- DGFIP Haute-Loire)

Payable en plusieurs fois (2) (3) (chèques ci-joint)

À adresser à Karine VEYSSEYRE (Trésorerie Hospitalière) ou à Claire GRANGÉ (DDFIP Service Fiscalité 17 rue des Moulins BP 351 43012 LE PUY EN VELAY)

(1) renseigner toutes les lignes

(2) rayer la mention inutile

(3) indiquer le nombre souhaité